

4CHEESE
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 7 rue des fourbisseurs
84000 AVIGNON
RCS AVIGNON 983 943 200

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 30 aout 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente aout à neuf heures

Au siège social, au 7 rue des fourbisseurs, 84 000 AVIGNON.

Les actionnaires de la Société par Actions simplifiée "4CHEESE" au capital de 1.000,00 euros, divisé en 100 actions de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés et émargent :

. Mr VANHOYE Loïc

Propriétaire de vingt-cinq actions,

ci : 25 actions

. Mr BROCHENIN Raphael

Propriétaire de vingt-cinq actions,

ci : 25 actions

. Mme BRIGATI Solène

Propriétaire de vingt-cinq actions,

ci : 25 actions

. Mr DI LORENZO Agostino

Propriétaire de vingt-cinq actions,

ci : 25 actions

TOTAL : 100 actions

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

VANHOYE Loïc, préside la réunion en sa qualité de président.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président
- Modification de l'objet social,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Les actionnaires prennent acte de la démission de Monsieur VANHOYE Loïc de ses fonctions de président à compter de ce jour et nomment Madame BRIGATI Solène en remplacement.

Cette dernière exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée prévue par les dispositions statutaires.

En conséquence, l'article 35 des statuts est supprimé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Epicerie fine, petite restauration sur place et à emporter avec vente de boissons alcoolisées.
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

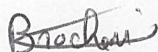
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents.

Madame BRIGATI Solène
Présidente Actionnaire



Monsieur BROCHENIN Raphael
Actionnaire



Monsieur VANHOYE Loic
Actionnaire



Monsieur DI LORENZO Agostino
Actionnaire

